

## Treizième séance du cinquième mandat, mercredi 15 mars 2023 à 18h30 Salle U159

#### Procès-verbal (approuvé)

#### **Présents**

Thierry Mathieu, président

Anton Alexseev

Mathilde Bourrier

**Bernard Cerutti** 

Elif Ceylan

Pierre Cosson

François Dermange

Gabriele Diamanti

Valérie Dullion

Eric Eigenmann

Alexandre Flückiger

**Doris Forster** 

Corine Frischknecht

Iaroslav Gaponenko

Mariam Ghafir

Alessio Giarrizzo

Marine Girardin

Elorri Harriet

Anouchka Hofmann

Robin Luechinger

Mathilde Matras

Mary O'Sullivan

Didier Peclard

Aurélien Roux

Lucia Ruiz Rosendo

Tania San Jose

Thomas Straub

#### **Rectorat**

Yves Flückiger, recteur

Stéphane Berthet, vice-recteur

Céline Carrère, directrice

Brigitte Galliot, vice-rectrice

Antoine Geissbuhler, vice-recteur

Didier Raboud, secrétaire général

#### Excusé-e-s:

El Shaddai Abebe

Julia Barbe

Sophie Brandon

Ecaterina Bulea

Fanny Cuman

Andreas Dettwiler

Stéphanie Girardolos

Micheline Louis-Courvoisier, vice-rectrice

Sébastien Muller

Ariel Ruiz-Altaba

Jean-Marc Triscone, vice-recteur

Jean-Pierre Wolf

#### Absent-e-s

Aline Chapuis

Alessandra Costa Oliver Hartley Ekaterina Mokina Lucia Ruiz Rosendo

Invités:

Marco Cattaneo, Directeur de la communication Natacha Hausmann, Directrice du service juridique

Secrétaire : Sophie Desjacques Carnegie (absente en séance)

#### 1. OUVERTURE DE SÉANCE

#### 1.1. Approbation de l'ordre du jour

**M. Giarrizzo** indique que la commission du règlement propose d'inclure un point à l'ordre du jour sous le point 4, consistant à une modification de la composition de la commission du règlement.

M. Cosson relève que l'ordre du jour est trop chargé.

Le Président soumet l'ordre du jour au vote.

L'ordre du jour, ainsi modifié, est approuvé à l'unanimité.

#### 1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

#### 2. COMMUNICATIONS DU BUREAU ET SUIVI DE SÉANCE

**Le Président** donne lecture d'une lettre du rectorat relative à la Directive concernant la protection de la personnalité et la gestion des conflits dans les relations d'études

#### Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'avantage de vous informer qu'une nouvelle directive concernant la protection de la personnalité et la gestion des conflits dans les relations d'études a été adoptée par le Rectorat lors de sa séance du 27 février 2023. Elle est entrée en vigueur le 2 mars.

Cette directive informe sur les ressources internes et externes à disposition en matière de protection de la personnalité dans le cadre des relations d'études et précise le dispositif de plainte auquel peuvent recourir les membres de la communauté académique qui s'estiment victimes d'une atteinte à la personnalité. Elle fixe également le dispositif en matière de conflits ne relevant pas de l'atteinte à la personnalité.

Cette nouvelle directive peut être consultée sur le mémento de l'Université (https://memento.unige.ch/doc/0363). Elle est le pendant de la directive en matière de protection de l'intégrité personnelle des membres du personnel et la gestion des conflits dans les relations de travail entrée en vigueur le 1er juin 2022.

Une évaluation du dispositif prévu par la directive sera effectuée dans deux ans. Les services du Rectorat veilleront à ce qu'elle vous soit communiquée le moment venu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

#### 2.1. Outil de prise de parole : explication d'utilisation par laroslav Gaponenko

**M. Gaponenko** présente l'outil qui permettra au Bureau de gérer les différentes demandes de prise de parole. Les membres doivent se connecter via un téléphone portable ou un ordinateur portable. L'outil est directement utilisé en séance.

#### 3. COMMUNICATIONS DU RECTORAT ET RÉPONSES AUX QUESTIONS

#### 3.1. Communications du rectorat

Il n'y a pas de communication.

#### 4. COMMISSION DU RÈGLEMENT INTERNE

#### 4.1. Feuille de route des travaux (CRI-23.01) : discussion

**Mme San Jose**, présidente de la commission, indique que la feuille de route des travaux a été adoptée le 8 février dernier. La commission est entrée dans le second volet de son travail, à savoir une réflexion sur les modalités d'application et de mise en pratique ainsi que la présentation d'un

rapport final à l'Assemblée incluant les recommandations de la commission. Les procès-verbaux des différentes séances sont librement consultables auprès du secrétariat de l'Assemblée.

#### 4.2. Nouveau membre de la commission

La CRI propose que M. Gaponenko rejoigne la commission.

Le Président, sans demande de discussion, met la proposition au vote. M. Gaponenko rejoint la commission.

#### 5. RAPPORT DE GESTION DE L'UNIVERSITÉ (AU-23.04) : VOTE

#### 5.1. Discussion

Le Recteur relève que la structure du rapport suit celle de la COB4.

**M. Flückiger** relève que le rapport de gestion n'est pas <u>approuvé</u> par l'Assemblée comme indiqué dans le rapport, mais bien <u>adopté</u> selon l'art. 32, chiffre 3, lettre d), de la LU. Cette nuance est de taille et ce rapport est bien celui de l'Assemblée, à l'instar de celui de l'UNIL. Dès lors, il propose que l'Assemblée apparaisse ailleurs que dans la dernière page du rapport, en caractères minuscules, et il fait la suggestion que le prochain rapport débute par un mot du Président de l'Assemblée suivi du mot du recteur comme cela se pratique à l'UNIL.

M. Gaponenko suggère que cette modification figure déjà dans le rapport 2022.

**M.** Giarrizzo relève que de manière générale, il conviendrait d'expliciter la méthode de calcul des indicateurs choisis, surtout quand ceux-ci sont de nature qualitative ou marginale (pp. 43, 45, 56, 57, 63). Sur la partie relative à la gestion des ressources humaines, la section « Optimiser la gestion des ressources humaines » (p.57) avec la question « Comment offrir un environnement favorable à l'émergence de la créativité » est hors-propos étant donné les problématiques avérées que rencontre le personnel des universités suisses, et notamment de l'UNIGE. Cette section manque également cruellement d'indicateurs pertinents par rapport aux spécificités du personnel académique (p.ex. : taux d'assistant-es quittant l'université sans diplôme de doctorat, taux de professeur-es assistant-es non-stabilisé-es).

**Le Recteur** indique que la COB a un seul indicateur par objectif et cela est très partiel il le concède. Il y a un facteur d'économicité de rechercher des indicateurs faciles à mettre en place.

**Mathilde Matras** relève que la question de son préopinant portait également sur la présentation statistique des données RH insatisfaisante.

**M. Giarrizzo** indique que des indicateurs plus spécifiques liés au personnel académique seraient utiles, et pas seulement des indicateurs standards.

Le Recteur répond que si souhaité, et si des indicateurs sont à disposition, il est d'accord de les intégrer dans ce rapport ou dans le prochain rapport de gestion.

Le Président comprend que le rapport de gestion reprend les éléments de la COB, toutefois il trouve que certains objectifs et indicateurs sont flous. Il trouverait également utile d'avoir des indications quand les objectifs ne sont que partiellement atteints, en indiquant les raisons.

**Le Recteur** reconnait que cela n'est pas totalement satisfaisant mais que les indicateurs qualitatifs sont difficiles à estimer.

Mathilde Matras a quelques demandes. Page 58, il est mentionné un cabinet de santé au travail et il serait intéressant de le nommer pour la bonne compréhension du public. A la même page, le paragraphe « After #MeToo » mentionne la conférence internationale du Equality, diversity and inclusion group de la LERU, intitulée After #MeToo I Sexism and sexual harassment in academia et organisée par les universités de Genève et Strasbourg en juin 2022 à Genève. Il aurait été intéressant d'apporter quelques éléments prospectifs. Page 63, sur le plan d'action en faveur du corps intermédiaire, il serait bienvenu de justifier les mesures de ce plan. Enfin, dans le tableau de la page 72, Évolution du personnel, elle ne comprend pas l'utilité de mentionner l'origine des personnes.

Le Recteur répond que le cabinet est connu et que son nom apparait sur le site des RH. Quant aux conclusions de la conférence *After #MeToo*, celles-ci ont fait l'objet d'une communication ; elles ont été publiées en 2023 et pourront être développées dans le prochain rapport. Sur l'origine du personnel, il s'agit de répondre aux questions des député-es. Enfin, le Recteur revient sur la remarque du professeur Flückiger : le rapport de gestion est-il celui du rectorat ou de l'Assemblée ? Il s'agira de clarifier ce point juridiquement car il a toujours considéré comme celui du rectorat. Cela étant dit, ajouter un mot du Président de l'Assemblée est une proposition à laquelle il souscrit.

- **M.** Cerutti indique qu'en page 79, il est mentionné qu'il n'y aucune femme en sciences techniques, il s'agirait de corriger.
- Le Recteur indique que cela sera vérifié, il n'est pas certain du contenu de la classification des sciences techniques.
- **M. Giarrizzo** a quelques remarques sur la partie consacrée aux écoles doctorales. Il se demande pourquoi un certain nombre d'écoles doctorales sont mentionnées alors qu'elles n'ont pas été créées en 2022 (par exemple, la Lemanic Neuroscience Doctoral School et l'école doctorale en psychologie sociale). Il est alors incorrect d'indiquer qu'ils ont été « développés » (p. 43) sur l'année 2022. Quant à l'indicateur utilisé, sur quelle base a-t-il été calculé ? S'il s'agit d'une demi-journée de formation, peut-on considérer la mesure d'encadrement comme satisfaisante ?
- **M. Raboud** répond que les discussions sur les indicateurs et la manière de répondre aux objectifs est récurrente. Pour la COB5, un travail beaucoup plus structuré est mis en place sur les indicateurs. **Mme Frischknecht** souhaite des clarifications. Sur la certification *EDGE* (p.62), mentionné sous carrières académiques, elle se demande si cela concerne uniquement l'égalité salariale du personnel académique ou de tout le personnel.

Le Recteur répond qu'il s'agit de l'ensemble du personnel, quel que soit le statut.

**Mme Frischknecht**, en page 61 sous *formation des enseignants*, elle se demande si les formations concernent uniquement les enseignant-es du secondaire ou tout le personnel de l'UNIGE, auquel cas, il faudrait indiquer cet aspect sous le point de formation des enseignant-es de IIUEFE.

Le Recteur indique qu'il s'agit de la formation des enseignant-es du DIP. Il ne s'agit dès lors pas de formation du personnel de l'UNIGE.

**Mme Frischknecht**, en page 72, demande pourquoi les postes sont mentionnés seulement en EPT. Le nombre total de personnes travaillant à l'UNIGE serait également intéressant.

Le Recteur indique prendre note de cette remarque.

Sans demande de parole, **le Président** passe au vote en posant ces deux questions issues des remarques de MM. Flückiger et Gaponenko.

- 1. Dans l'hypothèse où l'Assemblée accepterait d'ajouter un mot du Président de l'Assemblée, souhaitez-vous que cela soit effectif cette année déjà ou en 2023 ?
- 2. Acceptez-vous d'ajouter le mot du Président de l'Assemblée au rapport de gestion ?

Avant le vote, **M. Cattaneo** attire l'attention de l'Assemblée sur le délai très court de remise de ce mot du Président. Le rapport de gestion étant en phase de finalisation.

Le Président lance le vote.

Par 11 voix, contre 10, l'Assemblée décide d'ajouter un mot du Président au rapport de gestion 2022.

A l'unanimité, l'Assemblée décide d'ajouter un mot du Président de l'Assemblée au rapport de gestion de l'UNIGE.

Le Recteur tout en ne se prétendant pas juriste, se permet de challenger l'avis émis par M. Flückiger ; il estime par analogie que le Statut est adopté par l'Assemblée mais qu'il s'agit bien du Statut de l'Université et non de celui de l'Assemblée. Il lui apparait que le rapport de gestion est bien celui de l'UNIGE et non celui de l'Assemblée de l'université.

**Mme Hausmann** valide ces propos. Par analogie avec le Statut mais également les règlements des facultés qui sont adoptés par le rectorat mais qui sont les règlements des facultés adoptés par le rectorat, le rapport de gestion est celui de l'Université, rédigé et validé par le rectorat, adopté par l'Assemblée.

**M. Giarrizzo** souhaite ajouter des commentaires de forme : il serait apprécié que les dossiers traités par l'Assemblée soient mentionnés comme tels dans le rapport. Il songe notamment au paragraphe relatif à la Charte du doctorata : il n'est fait aucune mention des deux validations de la charte du doctorat par l'Assemblée de l'Université, ni de la motion de soutien qu'elle a adoptée. Il y a également mention de différentes discussions autour de la politique RH impliquant différents acteurs et il regrette que l'Assemblée n'ait pas été consultée. Il n'est fait aucune mention des développements de l'Archive ouverte sous Open access (p. 45). Il aurait également souhaité une contextualisation sur l'augmentation des coûts de locaux loués, ainsi qu'une entrée en matière

moins péremptoire et plus modeste sur la stratégie des ressources humaines étant donné le contexte difficile dans lequel les employé-es se trouvent.

Le Recteur indique que dans le mot du Président, le rôle joué par l'Assemblée pourra être mis en exergue.

#### 5.2. Vote sur l'adoption du rapport de gestion 2022

Le Président demande si le rectorat s'engage à corriger les points mentionnés.

**M. Cattaneo** répond que toutes les demandes seront considérées. Toutefois, certaines soit de forme ou de ventilation, seront intégrées à ce rapport 2022. Pour d'autres, plus générales, notamment portant sur les indicateurs, elles seront considérées dans le rapport 2023.

Le Président passe au vote.

Le rapport de gestion 2022 est adopté par 12 oui et 12 abstentions.

#### 6. VALORISATION DU TRAVAIL DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE (AU-23.05)

# 6.1. Proposition du rectorat pour donner suite à la motion de l'Assemblée : discussion

Le Recteur mentionne que la proposition est claire et a pris en compte toutes les solutions qui pouvaient être envisagées. La solution de l'indemnité peut se mettre en place dès le 1<sup>er</sup> avril 2022. Mme Hoffmann relève la mise en œuvre immédiate mais se demande quand l'année débute pour le décompte étant entendu que le mandat des étudiant-es débute le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Elle demande quelle rétribution est envisagée pour les commissions sachant que le travail est parfois très chronophage. Quant au plafond de 30 heures par année, elle souhaite en connaître la raison. Enfin, elle estime qu'il faudrait différencier les années d'élection du recteur ou de la rectrice, des autres années.

Le Recteur indique que plafonner à 30 heures va dans le sens de ne pas avoir des séances d'Assemblée qui se prolongeraient trop. Il est bien prévu dans la directive que les heures de commissions sont également prises en compte. Quant au calendrier, il faudra encore définir s'il s'agit d'une année civile ou académique, dans tous les cas les heures sont annualisées.

**Mme Forster** revient sur la non-rémunération du corps professoral. Elle relève que ce corps n'est pas harmonisé et que des professeur-es assistant-es ou associé-es se retrouvent à devoir choisir entre publications et participation aux séances de l'Assemblée. Elle trouve regrettable de perdre la perspective de jeunes professeur-es et se demande dès lors s'il ne serait pas possible d'envisager ce critère de participation dans le règlement de titularisation, certaines facultés le prévoyant déjà et d'autres pas.

Le Président ajoute que cela est également le cas des doctorant-es. Dans le cadre de la prolongation de son mandat, on lui a fait savoir qu'il était en train de travailler pour l'Assemblée au détriment du laboratoire. Il serait positif que cet engagement participatif soit clairement valorisé.

**Mme Girardin** trouve les mesures insatisfaisantes et pas incitatives. Ce qui compte pour un-e doctorant-e est de terminer sa thèse et pas une rémunération annuelle modeste. Cela vaudrait peutêtre la peine de modifier le RPers qui par ailleurs doit être modifié, et examiner toutes les solutions.

- **M.** Roux estime qu'il y a des discriminations par rapport au travail entre les contrats à durée indéterminée et les contrats courts. Une participation à l'Assemblée peut être perçue très négativement par un supérieur hiérarchique et le soutien financier ne peut représenter la seule solution, il faudrait envisager des prolongations de mandat.
- **M. Cosson** indique que la raison principale qui incite les personnes à se présenter à l'Assemblée, est l'utilité du mandat. C'est ce point qu'il faudrait améliorer. Il relève que des études ont démontré que l'incitation financière était mineure pour inciter les personnes à s'engager. Plus spécifiquement se pose le problème des employé-es de l'UNIGE qui sont payé-es à 100%, quel que soit leur statut, cette directive dit que les heures supplémentaires passées à l'Assemblée sont plus importantes que celles des Conseils participatifs par exemple, puisqu'elles seraient rémunérées. Bien entendu, les étudiant-es ne sont pas rémunéré-es et dans ce cas une incitation financière se justifie. Il propose donc de limiter la rémunération aux seul-es étudiant-es.

**Mme. San Jose** souhaiterait que la piste des crédits ETCS ne soit pas exclue, elle estime que cela constituerait une incitation pour les étudiant-es, notamment au niveau du bachelor.

- **M. Straub** partage les avis de Mme Forster et de M. Cosson ; il estime qu'une incitation financière n'est pas nécessairement la seule réponse à l'augmentation de l'attractivité de l'Assemblée auprès de la communauté universitaire. Réfléchir à des incitations non financières serait également judicieux.
- Le Recteur répond aux remarques. Les tâches administratives des professeur-es sont parties intégrantes de leur contrat, il est vrai que la participation aux instances internes devrait également être prise en compte dans le renouvellement, la prolongation des mandats. De manière générale, le rectorat a tenté de trouver une solution qui puisse être appliquée rapidement. La solution doit pouvoir être utilisée sur l'ensemble de l'Université et le travail au sein des facultés prendrait plus de temps pour convaincre toutes les facultés des incitations à mettre en place. Pour les personnes qui font des thèses, il est nécessaire que les deux parties s'y retrouvent. Une révision du RPers est compliquée, le processus dure longtemps jusqu'à l'approbation du Conseil d'État. Quant à l'imposition, toute rémunération est soumise aux impôts.
- **M. Roux** indique que l'Assemblée apprécie la proposition du rectorat qui permet de donner une réponse rapide à la demande de valorisation des tâches de l'Assemblée, cela n'excluant pas la poursuite de la discussion afin de trouver d'autres pistes.
- **M.** Raboud relève que le travail a été mené sous la noble contrainte d'une réponse rapide afin de répondre à la demande légitime de l'Assemblée. Il y a une forme de vulgarité quant à la rémunération. Une discussion avec les collègues des rectorats du Triangle Azur est programmée et la réflexion se poursuit. Le rectorat est prêt à s'engager à poursuivre la discussion.

**Mme Girardin** reconnaît la nécessité d'une réponse rapide et la volonté du rectorat d'envoyer un signal fort. Toutefois elle souhaite que le rectorat poursuive sa réflexion et revienne avec d'autres propositions plus incitatives quant à la participation. La question est suffisamment importante pour v réfléchir.

Le Recteur répond que le rectorat est prêt mais souhaiterait que des pistes soient proposées.

**Mme Girardin** mentionne comme pistes de réflexion, les prolongations de contrat pour les personnes à contrats à durée déterminée, des équivalences publication et des décharges. Ces propositions pourraient représenter des alternatives intéressantes et valorisantes du travail de l'Assemblée.

Le Recteur en prend bonne note.

**M. Giarrizzo** comprend les réticences de M. Cosson et la psychologie documente l'effet corrupteur de l'argent sur la motivation. Toutefois, il ne voudrait pas refuser une indemnité qui pourrait représenter pour certaines personnes au sein de l'Assemblée, une aide bienvenue dans leur situation. Il incite ces personnes à s'exprimer.

**Mme Hofmann** pour les étudiant-es, la mesure incitative serait une rémunération ou un octroi de crédits, la prolongation du délai d'études ne représenterait pas une mesure incitative.

**Mme Ceylan** demande si les étudiant-es étranger-es peuvent bénéficier d'une rémunération et il lui est répondu par l'affirmative mais **Mme Thorel** va vérifier le point.

**Mme Dullion** estime qu'en ce qui concerne le corps professoral, la valorisation des engagements participatifs passe par un travail sur les critères appliqués par les commissions de nomination, de renouvellement et de promotion. Sur ce plan, des progrès sont possibles, mais ne seront pas accomplis sans message clair de la part du rectorat et des décanats.

- **M.** Péclard propose d'être pragmatique et d'arriver vers une solution différenciée selon les corps. La directive du rectorat pourrait être temporaire sur une année dès le 1<sup>er</sup> avril 2023 afin de répondre au besoin immédiat dans le cadre de la procédure de désignation du recteur ou de la rectrice qui génère un lourd travail supplémentaire. L'Assemblée pourrait donner mandat au rectorat de revenir ensuite avec une solution plus adaptée aux besoins des différents corps.
- Le Recteur trouve la solution très pragmatique. Le régime pourrait être transitoire dans l'attente d'une évaluation et de nouvelles propositions.
- **M. Gaponenko** comme membre CCER à contrat non-renouvelable, estime la solution financière proposée non-adéquate. Il subit des pressions de ses participations aux organes participatifs et estime qu'une solution de prolongation de contrat serait bienvenue. Il propose que le rectorat revienne avec une proposition plus adéquate lors de la prochaine séance.
- Le Recteur indique que le rectorat aurait besoin d'être accompagné de membres de l'Assemblée pour mener cette réflexion.

M. Raboud estime que la solution pragmatique proposée par M. Péclard serait la solution avant que le rectorat revienne avec une proposition différenciée. Cela prendra du temps et il n'est pas possible d'avoir une proposition adéquate lors de la prochaine séance, le délai étant trop court. Le Président demande à l'Assemblée si elle accepte que le Bureau représente l'Assemblée lors des discussions avec le rectorat pour la valorisation du travail des membres de l'Assemblée

A l'unanimité moins une abstention, la proposition du rectorat est acceptée. Le Bureau poursuivra la discussion avec le rectorat afin d'aboutir à une solution différenciée par corps pour la valorisation du travail des membres de l'Assemblée.

# 7. SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE ET PRATIQUE UNIVERSITAIRE RESPECTUEUSE DE LA VIE PRIVÉE

#### 7.1. Proposition de Mme Doris Forster, professeure : discussion

Mme Forster souhaite une réflexion sur le jour et l'horaire des séances de l'Assemblée, de nombreuses personnes, notamment féminines, ont refusé de se présenter à l'Assemblée à cause des horaires et jour de séance. Elle propose donc dans un souci d'avoir une pratique universitaire respectueuse de la vie privée, de réfléchir à un autre horaire, à l'instar d'autres universités du Triangle Azur.

**M. Straub** indique que les professeurs ont toujours les collèges des professeurs le jeudi jusqu'à environ 16h. Mais à partir de 16h ce serait très bien.

**Mme Matras** trouve la proposition de siéger en journée contradictoire avec le souhait d'une plus large participation. La journée est dédiée aux tâches d'enseignement et au travail. On pourrait imaginer que le rectorat propose des facilitations pour les gardes d'enfant le soir si les parents en ont besoin.

**Mme Girardin** remercie Mme Forster de soulever la problématique, toutefois elle estime qu'entre midi et deux heures, le temps de séance est trop court. Débuter la séance plus tôt ne modifie en rien l'organisation familiale, elle la complique plutôt. Quant aux étudiant-es il y a des cours en journée. Existe-t-il une solution idéale ?

- **M.** Roux serait favorable à siéger entre midi et deux heures, cela permettrait de limiter la durée des séances, si nécessaire des séances plus régulières pourraient être programmées.
- **M.** Diamanti relève que la disponibilité des étudiant-es en dehors des soirées est problématique. De plus, il y a des cours entre midi et deux heures, des cours les après-midi et certain-es étudiant-es ont des cours dans d'autres universités, certains cours sont obligatoires. Sans compter que certain-es étudiant-es travaillent. C'est donc les soirées qui sont plus adaptées au mode de vie des étudiant-es.

**Mme Hoffmann** comprend la pertinence d'un changement d'horaire mais pour un-e étudiant-e cela est compliqué, et les soirées sont la meilleure solution. Quant au mercredi, elle comprend la problématique mais changer de jour maintenant ne lui permettrait plus d'assister aux séances, son emploi du temps a été organisé en conséquence. C'est souvent la durée des séances de l'Assemblée qui pose problème aux étudiant-es, plutôt que le mercredi soir.

**M.** Cosson comprend la problématique étudiante, il suggère de débuter les séances à 18heures et de les terminer à 20h30.

**Mme Forster** comprend la problématique des étudiant-es. Elle se demande néanmoins comment cela est-il possible de siéger entre midi et deux heures ou en journée dans les autres universités du Triangle Azur. L'organisation de ces universités a-t-elle pris en compte les horaires des séances de l'organe participatif pour que cela soit possible ?

**Le Président** répond que pour l'UNIL cela n'est pas le cas. Il propose de déléguer à la commission du règlement interne, une évaluation des possibilités de modification des horaires de séance.

- **M. Giarrizzo** trouve la solution proposée par le Président adéquate. Cela permettra de mener une réflexion et d'étudier toutes les possibilités et les pratiques des autres universités lémaniques.
- Le Président soumet au vote la proposition de renvoyer le point à la commission du règlement interne afin qu'elle revienne avec des propositions respectueuses des besoins des différents corps.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

# ÉLECTIONS PARTIELLES 2023 : COMMISSION ÉLECTORALE (AU-23.06) Désignation de représentant-es des corps étudiant, professoral et CCER

Le Président mentionne les élections partielles et présente le matériel, flyers qui est proposé à cet effet pour encourager la participation, ainsi que le site internet à cet effet. Les membres de l'Assemblée sont encouragés à jouer un rôle d'ambassadeur-trice. Il faut maintenant désigner les membres de la Commission électorale selon l'art. 19bis du règlement d'exécution relatif à l'élection de l'Assemblée de l'Université et des conseils participatifs des UPER.

Les personnes désignées par l'Assemblée sont :

Corps professoral : M. Olarreaga, Mme O'Sullivan suppléante Corps étudiant : Mme Ceylan, Mme Hofmann suppléante CCER : Mme Brandon, Mme Girardclos suppléante

#### 9. RAPPORT D'AUTO-ÉVALUATION DE LA COB4 (AU-23.07)

#### 9.1. Discussion

Le Recteur indique que ce rapport sera transmis aux députés et présenté au Grand Conseil dans le cadre de la négociation de la COB5 avec le politique. Cette négociation est un enjeu majeur, les réserves stratégiques ont diminué grandement et le fonds d'innovation et de développement a été asséché suite aux baisses de subvention de la COB3. Pour rappel, la COB3 avait apporté 2 millions supplémentaires, la COB4, 8 millions et les discussions autour de la COB5 sont de l'ordre de 19,75 millions. L'enjeu est donc de taille pour l'UNIGE et le prochain rectorat. Dans les 19,75 millions prévus, 5 millions devraient être dédiés à l'amélioration des conditions de travail et de carrière des membres du CCER. Le rapport des expert-es sur la COB4 est donc important comme soutien aux discussions autour de la COB5 avec le politique. Les expert-es souhaitent rencontrer des membres de l'Assemblée et du COSt et le Recteur demande à l'Assemblée de faire part des appréciations du travail mené compte tenu des moyens à disposition.

#### 9.2. Désignation de représentant-es à la visite des expert-es (AU-23.07bis)

Le Président informe que la séance aura lieu le 23 mars de 10h15 à 11h15. Les expert-es sont Mme Nouria Hernandez, ancienne rectrice de l'UNIL, et M. Didier Viviers, ancien recteur de l'Université libre de Bruxelles.

Les personnes désignées par l'Assemblée pour la rencontre avec les expert-es sont :

Pour le corps étudiant : Mme Ceylan (Mme Hofmann suppléante)

Pour le corps professoral : M. Roux Pour le CCER : MM. Giarrizzo et Mathieu Pour le PAT : M. Muller (M. Cerutti suppléant)

#### 10. COB 5: PROJET DU RECTORAT (AU-23.08)

Le Président rappelle que l'Assemblée devra donner un préavis sur la COB5. Elle sera présentée lors de la prochaine plénière, à savoir le 26 avril. Le Bureau a souhaité que l'Assemblée reçoive déjà le projet afin de pouvoir l'étudier, et le cas échéant, soumettre des propositions au rectorat. On pourrait aussi envisager la création d'un groupe de travail adhoc. Il ouvre la discussion.

**M.** Eigenmann demande si le plan d'action CCER tel que présenté par la vice-rectrice Brigitte Galliot en février 2022, sera développé dans la COB5, notamment le pilier 4, sur la création de six à 7 postes séniors visant à compenser la réduction des tâches d'enseignement des doctorant-es et l'augmentation du nombre d'étudiant-es. Le budget prévoyait 1 million par an sur 5 ans.

Le Recteur répond par l'affirmative. Le volet financier sera peut-être un peu décalé dans la temporalité.

**Mme O'Sullivan** remercie le rectorat du document qu'elle a parcouru avec grand intérêt. Le premier objectif « *Renforcer l'impact des recherches issues de l'Université sur les grands défis planétaires* ». L'enjeu a suscité un grand intérêt dans sa faculté. Toutefois, des bruits circulent que le montant alloué à la COB5 servira à renflouer le déficit budgétaire de l'Université de plus ou moins 10 millions. Si cela est le cas, il restera donc un montant très diminué qui sera alloué à la COB5.

Le Recteur indique qu'en effet, le budget 2024 prévoit un déficit de 10 millions. Pour atteindre l'équilibre, il y a plusieurs mesures qui pourront être mises en place, comme notamment des

coupures ciblées et des économies dans les locations de locaux. Des mesures d'assainissement devront être prises mais le Recteur rassure et confirme que les moyens de la COB5 serviront à développer les objectifs de la COB5.

Le Président s'interroge sur le point 2.3 « Renforcer la transmission et l'évaluation des compétences transversales (notamment la capacité de traitement de l'information, l'esprit critique, le raisonnement scientifique, mais aussi les soft skills telles que la créativité, la capacité d'innovation, l'adaptabilité, la négociation, les compétences en communication et en travail d'équipe) dans les programmes d'études, y compris dans la formation de base ». Il se demande si ces éléments ne font pas partie de la mission de base de l'UNIGE et s'il est nécessaire de faire figurer dans une COB que l'université enseigne à l'esprit critique, au traitement de l'information,

Le Recteur répond qu'il reste nécessaire de développer des compétences transversales et que toutes les facultés ne sont pas au même niveau dans ce domaine. Il s'agit d'une trame et des explications et un contexte seront ajoutés pour une meilleure compréhension.

# 10.1. Création d'un groupe de travail afin d'étudier le projet, et le cas échéant, faire des propositions au rectorat avant le préavis de l'Assemblée du 26.04.2023 : discussion

Le Président propose la création d'un groupe de travail, la composition est la suivante :

Mme Harriet, CCER Mme Ceylan, étudiante Mme O'Sullivan, M. Alekseev, professeur-es

#### PROCÉDURE DE DÉSIGNATION DU RECTEUR OU DE LA RECTRICE

# 11. COMMISSION CHARGÉE D'ÉVALUER LE PROCESSUS DE DÉSIGNATION (CREP) 11.1. Communication sur les travaux

Mme Girardin rappelle la composition de la CREP : Julia Barbe, Mathilde Bourrier, Valérie Dullion, Alexandre Flückiger (co-président), Iaroslav Gaponenko, Marine Girardin (co-présidente), Sébastien Muller, Anouchka Hoffmann (suppléante) et Corine Frischknecht (suppléante). La CREP s'est réunie, les 14 février, 2 mars, 8 mars et 15 mars.

#### **Consultations**

- Didier Raboud (secrétaire général) et Natacha Hausmann (directrice des affaires juridiques) 13 février
- Prof. Margareta Baddeley, ancienne vice-rectrice 20 février
- Prof. Micheline Louis-Courvoisier, actuelle vice-rectrice 27 février
- Mme Aude Thorel, actuelle directrice des RH 27 février
- Prof. Guillemette Bolens, ancienne vice-rectrice 1er mars
- Une vice-rectrice en fonction dans une université belge 2 mars
- Prof. Pascal Sciarini, doyen des SdS 3 mars
- Didier Raboud (secrétaire général) et Aude Thorel (directrice des RH) 9 mars
- COSt 10 mars

#### **Constats**

- Manque d'attractivité du poste
- Cloisonnement
- Flou budget
- Absence de discussions à l'intérieur de l'Université

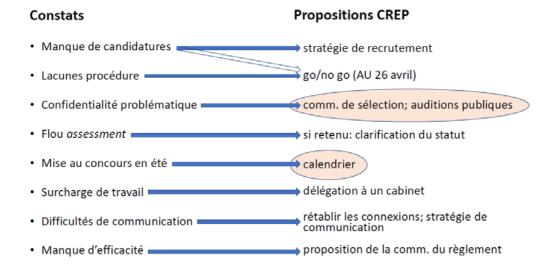
#### Idées

- Équipe rectorale
- Incitatifs (p.ex. congé sabbatique)
- Soutien professionnel (rédaction annonce, recrutement, etc.)
- Implication des facultés pour le recrutement

#### Rencontres prévues

- Service égalité & diversité 20 mars
- Mme Anne Emery-Torracinta, Conseillière d'État en charge du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse 21 mars

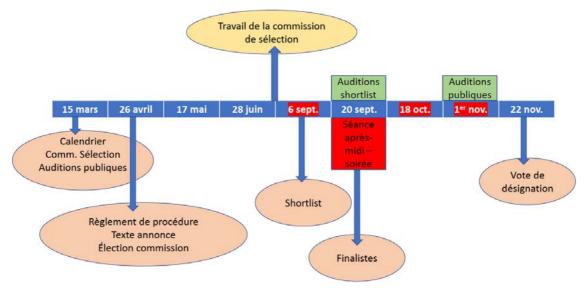
### Bilan première procédure



# Points à traiter par la CREP

- Critères
- Rédaction de l'annonce et d'une év. Documentation
- Règlement : Go/no go
- Stratégie de communication
- Principe d'un assessment
- 11.2. Calendrier de la procédure de désignation (CREP-23.01) : discussion et vote

### Calendrier → Point de repère pour la prolongation du mandat de recteur



### Calendrier - vote



11.3. Création d'une Commission de sélection de la première shortlist : discussion et vote

### Commission de sélection

### **Buts**

- décharger le bureau
- augmenter le niveau de confidentialité

# Temporalité

## • juillet-août-septembre

#### 11.4. Principe d'une audition publique : discussion et vote

### Auditions publiques



Le Président remercie Mme Girardin de la présentation et ouvre la discussion.

**M.** Giarrizzo rappelle que le mandat de la CREP était d'évaluer la procédure et de proposer d'éventuelles modifications du Règlement de procédure. Il se demande dès lors si l'évaluation des critères, la stratégie de communication et la mise en place d'un comité de sélection font partie du mandat donné à la CREP.

**Le Président** indique que sur un plan purement formel, la remarque est juste. Toutefois, afin d'avancer rapidement, il s'agirait d'étendre le mandat de la commission afin d'éviter tout flou.

**M. Giarrizzo** s'étonne que l'Assemblée ait demandé un temps de recul pour analyser le règlement de procédure, d'où la décision de former une commission (CREP) avec un mandat clair, et que les discussions portent déjà sur les étapes de la procédure alors que le règlement n'est pas discuté, ni approuvé. Il se demande s'il n'y a pas un peu de précipitation à vouloir tout décider ce soir sans analyse de la procédure passée.

**Mme Girardin** indique que les vacances d'été posent un problème car le calendrier prévoit un maximum de 9 mois de prolongation de contrat du rectorat.

**Mme Forster** remercie les membres de la CREP du travail important qui permet à l'Assemblée de ne pas avoir à discuter en plénum de détails. Elle les encourage à poursuivre leur mandat et trouver une solution au manque de candidatures internes qui avait pesé sur la précédente procédure.

**M.** Roux se joint aux remerciements formulés par sa préopinante. Il estime urgent de se poser la question de la sollicitation de candidatures internes.

**Mme Girardin** répond que le sujet n'est pas inscrit à l'ordre du jour proposé par le Bureau c'est pourquoi la CREP n'a pas traité de cet objet tout en ayant des propositions concrètes à ce sujet.

**M.** Alekseev rejoint la proposition du Président. La CREP a présenté un travail très satisfaisant et il propose d'élargir le mandat de cette commission pour qu'elle puisse conduire le programme présenté.

**M. Giarrizzo** souhaite que ses remarques ne passent pas pour de l'ingratitude et remercie la CREP de son travail et de l'engagement de ses membres.

**Mme Bourrier** demande un engagement sur le calendrier proposé par la CREP et la manière dont l'Assemblée peut se faire aider. Sans vote du calendrier ce soir, elle estime que la procédure est mal engagée.

**Mme Girardin** présente le calendrier et les différentes étapes. Les dossiers de candidatures seraient consultables sur papier dans le bureau du secrétariat afin de garantir un niveau de confidentialité élevé. Il sera nécessaire d'ajouter des séances, notamment le 17 mai et le 6 septembre. Le 20 septembre, dans un horaire à déterminer, se tiendrait l'audition des candidatures

retenues sur la shortlist afin d'aboutir à la liste des « finalistes ». Une séance serait également ajoutée le 18 octobre pour traiter des objets de l'Assemblée et enfin, une audition publique serait programmée le 1<sup>er</sup> novembre et le vote final interviendrait le 22 novembre ce qui permettrait au Conseil d'État de se prononcer en fin d'année et permettre à la nouvelle équipe de prendre ses fonctions en mars/avril 2024. Ce calendrier est important pour demander une prolongation de mandat du rectorat actuel.

- **M.** Gaponenko explique, en réponse à M. Giarrizzo, que la CREP a étudié un calendrier avec les vacances scolaires d'été et s'est rendu compte qu'il fallait préparer un texte d'annonce pour le 26 avril. Il est donc nécessaire de venir en plénière avec une proposition d'annonce. C'est dans ce contexte d'urgence que la CREP a élargi son mandat.
- **M. Giarrizzo** comprend parfaitement, ce qu'il regrette c'est de n'avoir pas un règlement de procédure à valider avant d'aller plus en avant dans les développements de la procédure.
- **M.** Roux estime le calendrier bien pensé en vue des contraintes de la pause estivale. Il revient sur la question qu'il estime fondamentale : comment l'Assemblée s'y prend-elle pour susciter des candidatures, à quel moment ? Un organe officiel pour susciter les candidatures de type « search committee » est essentiel car sans candidature, la meilleure procédure du monde ne sert à rien.

**Mme Bourrier** partage le souci de son préopinant. Elle lui demande si le « search committee » est à son sens différent du cabinet de recrutement.

**M. Roux** répond que le « search committee » est à usage interne, il peut être composé de membres de l'Assemblée et du COSt, mais aussi de personnalités externes ; le cabinet de recrutement pour les candidatures en provenance d'autres institutions.

**Mme Bourrier** demande si le COSt a l'intention de déléguer la tâche du « search committee » à un cabinet externe.

**M. Roux** répond par la négative. Il avait déjà, suite à l'audition du Recteur de l'UNIL, proposé d'avoir un « search committee » à l'interne et que cette proposition n'avait pas été retenue. Il souhaite que ce soir, l'Assemblée s'engage sur le sujet. Sans candidatures internes de qualité, le processus court de grands risques.

Le Président propose de créer une commission afin de traiter du « search committee ».

**Mme Girardin** déclare qu'il y a déjà une commission et qu'elle propose une « commission de sélection ». Elle demande à M. Roux si cela lui convient.

- **M. Gaponenko** soutient la proposition de M. Roux ainsi que toute proposition de nature à susciter les candidatures, aucune ne s'excluant.
- **M.** Roux, à la demande du Président, explicite comment il voit le « search committee ». Il serait composé de membres de l'Assemblée, de membres du COSt mais également de personnalités issues des facultés ou de la cité. Il recevrait le mandat de l'Assemblée de solliciter des personnes afin de se porter candidates au poste de recteur-trice. Cela donnerait de la légitimité aux membres de ce comité de solliciter des personnes. Il s'agit d'un mandat qui nécessite un lourd travail car il faut mener des discussions avec les personnes. Ce processus prend du temps, la bonne personne ne disant pas oui tout de suite. Il faut parfois mener plusieurs discussions. C'est pourquoi il souhaite traiter de cet objet très rapidement.

**Mme Girardin** indique que la CREP ne souhaite pas se charger de ce mandat. Cela nécessiterait donc de nommer des personnes ce soir.

Mme Girardin propose de voter sur le calendrier de la procédure de désignation (11.2).

#### Le calendrier est accepté à l'unanimité des membres présents.

Mme Girardin propose un vote sur le « search committee » et sa composition.

**M. Flückiger** estime que la CREP aurait dû avoir une discussion préalable avec le Bureau afin de résoudre ce point. Il propose donc que la CREP ait une séance avec le Bureau afin de réfléchir à la meilleure manière d'organiser cette stratégie de recrutement, soit par le truchement d'un soutien administratif d'un cabinet de recrutement, soit d'une autre manière. Il propose donc que dès demain une réunion soit organisée à cet effet. Il propose donc que le Bureau revienne vers l'Assemblée par voie de circulation pour proposer une solution avec éventuellement des noms de personnes pour composer ce comité de sélection.

La proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

**Mme Girardin** propose de voter sur <u>la création d'une commission de sélection (11.3)</u>. Cette dernière pourrait se faire aider d'un cabinet de recrutement. Le cabinet sélectionnerait les dossiers et donnerait son avis sur les dossiers reçus. Le rectorat s'est engagé à donner à l'Assemblée un budget en ce sens. Cela permettrait un travail durant l'été afin de tenir les délais.

**M. Giarrizzo** se demande s'il est nécessaire de recourir à un cabinet étant donné que les conditions légales de candidatures sont simples. S'agit-il donc d'une évaluation des candidatures, avec un préavis émis par le consultant externe, ou un avis sur la recevabilité des candidatures ?

**Mme Girardin** indique que le recours à un cabinet de recrutement n'est pas à l'ordre du jour ce soir mais sera discuté le 26 avril.

Mme Bourrier estime qu'il est nécessaire d'avoir recours à un soutien professionnel afin de décharger l'Assemblée de certaines tâches. Elle ne comprendrait pas que l'Assemblée renonce à un tel soutien, la précédente procédure a épuisé le Bureau et les membres de l'Assemblée. La souveraineté de l'Assemblée ne serait pas atteinte par le recours à un cabinet externe, au contraire cela permettrait une médiation, la possibilité de poser des questions, d'avoir des conseils sans enlever la capacité de décision du plénum.

**M.** Eigenmann ne comprend pas très bien à partir de quel moment avoir recours à un cabinet externe. Précédemment dans la discussion, il a été mentionné d'avoir recours à un cabinet externe pour la rédaction de l'annonce, il ne comprend pas très bien.

**Mme Girardin** redit la nécessité d'avoir cette discussion le 26 avril et non ce soir. Il s'agit de voter sur la commission de sélection ce soir. Le 26 avril, la CREP reviendra avec des propositions de cabinet externe pour la suite de la procédure.

- **M. Flückiger** explique que ce soir il s'agit de décider de la création d'une commission de sélection avec un haut degré de confidentialité. L'idée étant que la première phase du processus de sélection soit déléguée à une commission. Il est important de prendre cette décision qui permettra à l'Assemblée d'assurer aux candidat-es que leurs dossiers seront traités en toute confidentialité et ne seront pas transmis à l'ensemble des membres de l'Assemblée mais à une commission. Dans le cas où l'Assemblée refuserait cette proposition, la CREP reviendra avec une alternative le 26 avril
- **M. Giarrizzo** demande si le vote porte sur le principe de créer une commission dont la composition sera décidée le 26 avril.
- **M.** Roux revient sur la nécessité de décider d'un « search committee » ce soir. Il accepte de voter sur le principe d'une commission de sélection mais pour sélectionner, il faut des candidatures. Si l'annonce doit paraitre le 26 avril, on ne commence pas à rechercher des candidatures à l'ouverture d'un poste mais bien avant l'ouverture.
- Le Président rappelle que le Bureau et la CREP doivent en discuter dans les prochains jours. Il demande à l'Assemblée si le principe d'une commission de sélection est accepté et soumet la proposition au vote.
- M. Giarrizzo demande quel est le mandat de cette commission.

**Mme Girardin** répond qu'il s'agit de faire des piles des différents dossiers, recevables ou non, et de présenter les conclusions en plénum.

**M. Eigenmann** demande quelle sera la composition de la commission.

Mme Girardin répond que cela sera discuté le 26 avril.

Le principe de la création d'une commission de sélection est accepté à l'unanimité moins une abstention.

**Mme Girardin** passe au vote sur le <u>principe d'une audition publique</u> (11.4). Elle présente les différentes étapes du processus avec le calendrier.

### Auditions publiques



**Mme Forster** demande si après le 6 septembre, date des auditions de la shortlist, les membres de l'Assemblée auront accès à tous les dossiers de candidatures ou seulement à ceux des candidatures retenues.

Mme Girardin répond que tous les dossiers seront transmis, ceux non retenus comme ceux de la shortlist.

M. Gaponenko indique que la commission de sélection transmettra un document expliquant les choix.

Le Président rappelle que le principe du vote porte sur une audition publique des finalistes. Il soumet la proposition au vote.

Le principe d'une audition publique des candidatures retenues est accepté à l'unanimité des membres présents.

Le Président remercie les membres de la CREP pour leur engagement et le travail mené.

#### 12. RÉPONSE DE L'ASSEMBLÉE AU COURRIER DU PROFESSEUR ÉRIC BAUCE

**12.1.** Le Bureau propose que ce point soit traité en séance non-publique : VOTE Les membres du rectorat ainsi que les invité-es et le public quittent la salle.

Le Président les remercie de leur participation.

#### 12.2. Discussion et vote

Le Président passe au vote de la publicité du point 12 de l'ordre du jour.

Par 9 voix pour, 6 non et 7 abstentions, l'Assemblée décide de traiter ce point en séance nonpublique.

#### 13. APPROBATION DES PV DÉCISIONNELS DES SÉANCES NON PUBLIQUES : VOTE

A l'unanimité des membres présents, les PV décisionnels des séances non publiques sont approuvés.

#### 14. DIVERS

Pas de divers.

La séance est levée à 22 heures 10.

Thierry Mathieu Président Sophie Desjacques Carnegie Secrétaire